

## COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL JEUDI 24 FEVRIER 2022

### **Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :**

#### Titulaires présents :

M. ADAM Hubert, Mme CLOBOURSE Elisabeth, M. DEVRON Olivier, Mme HOURDRY Francine, Mme LOISEAU Patricia, M. MARCHAL Philippe, Mme MARY Brigitte, M. RIVAILLER Régis.

#### Titulaires absents :

M. BEREUX Jean-Claude, M. CASSIDE Olivier, M. LEFRANC Nicolas, Mme PIERRE Nathalie, Mme PLANSON Patricia, Mme REGARD Elisabeth, Mme RIBOULOT, Marie-Christine, M. VERLAGUET Christian.

#### Suppléants présents :

M. BELLANGER Damien.

### **Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :**

#### Titulaires présents :

M. BAILLEUL Martial, M. EUGENE Sébastien, Mme GABRIEL Madeleine, M. HAQUET Jérôme, M. HAÏ Etienne, M. LAHOUATI Bruno, M. LEBOULANGER Emmanuel, Mme MARICOT Anne, Mme OLIVIER Martine, M. POURCINE Jean-Marc.

#### Titulaires absents :

M. BEAUCHARD Jordane, Mme BINIEC Françoise, M. BOUTELEUX Jean-François, M. GIRARDIN Daniel, M. LEDUC Hervé, M. MOÏSE Dominique.

#### Suppléants présents :

M. LEDUC Jean-Luc, M. LOGEROT Sylvain, M. SCLAVON Jean-Marc, M. TROUBLÉ Pierre.

Le Président ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et présente les points inscrits à l'ordre du jour.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. RIVAILLER est désigné secrétaire de séance

### **2. Approbation des comptes rendus des comités syndicaux**

Le comité syndical approuve les comptes rendus des séances des 2 et 9 décembre 2021.

### **3. Election du quatrième vice-président(e)**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-7-1 du CGCT,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical,

Vu l'élection de Madame Nathalie PIERRE le 10 septembre 2020 en tant que quatrième vice-présidente,

Vu la notification de la Sous-Préfecture du 9 février 2022 acceptant la démission de Madame Nathalie PIERRE,

Vu les articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT,

Il est procédé à l'élection du quatrième vice-président(e) sous la présidence d'Olivier DEVRON,

Assesseurs : Etienne HAY et Elisabeth CLOBOURSE  
Madame Patricia LOISEAU se porte candidate

Vu les résultats du scrutin,

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

MAJORITE ABSOLUE : 13

A obtenu : Madame Patricia LOISEAU : 23 voix

Vu le procès-verbal de l'élection,

Madame Patricia LOISEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième vice-président(e) et a été immédiatement installée.

## 4. SCoT

Intervention de G ry WAYMEL, charg  de mission « am nagement durable »

### 4.1 Avis sur le projet du PLU de Courtemont-Varennnes

Pr sentation de M. EUGENE, Vice-Pr sident am nagement durable et Gery WAYMEL, charg  de mission am nagement durable.

M.LAHOUATI demande si le d veloppement de l'urbanisation pr vu dans le projet de PLU de Courtemont Varennnes aura un impact sur les autres communes rurales ?

M.WAYMEL indique que lors de l' laboration du PLUIH, les  lus auront la possibilit  de r affecter les zones   urbaniser entre les communes, y compris celles du PLU de Courtemont Varennnes, sauf si des permis sont d livr s ou si des constructions sont r alis es entre temps.

M.EUGENE souligne la vigilance   ne pas d passer les objectifs fix s dans le SCoT

Mme MARICOT pr cise que la r partition des stocks fonciers par commune a  t  vot e, dans certaines communaut s de communes avant la fusion, selon le profil des communes.

M.DEVRON rappelle que le PLU de Courtemont Varennnes fait suite au projet d'am nagement du Ch teau, qui sera un futur p le  conomique.

M.HAY note la dynamique de la commune notamment sur la construction de logements.

M.EUGENE  voque les dispositions de la loi Climat et R silience qui demande une division par deux de la consommation fonci re par rapport   celle des 10 derni res ann es.

M.WAYMEL ajoute que cette loi fixe le d compte   partir d'ao t 2021 pour les surfaces consomm es et les potentiels fonciers urbanisables

M.LAHOUATI indique qu'une simple « recommandation »  mise par le PETR n'emp chera pas les constructions sur la zone   urbaniser d'un hectare   Courtemont Varennnes. Il propose que le PETR  mette une « r serve ».

M.HAY rappelle que le PLUIH sera plus contraignant sur les consommations fonci res.

M.EUGENE pr cise que la zone d'un hectare   urbaniser   fait l'objet de d bats et qu'un rendez-vous avec le Maire de la commune s'est tenu en Mairie de Courtemont. Pour diminuer la consommation fonci re, le retrait de certaines surfaces urbanisables en dent creuse seraient   pr voir. Il rappelle aussi que la loi Climat de 2021 qui demande cette division par deux des surfaces   urbaniser, n'existait pas lors des travaux d' laboration de ce PLU.

DELIBERATION :

Vu le Sch ma de Coh rence Territoriale du PETR - UCCSA approuv  le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par d lib ration du 9 juillet 2021 (ex cutoire le 11 septembre 2021),

Vu l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme qui pr cise que les plans locaux d'urbanisme doivent  tre compatibles avec les sch mas de coh rence territoriale,

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée et des densités optimisées et qui classe Courtemont-Varenes parmi les communes rurales du territoire,

Vu la délibération de la commune de Courtemont-Varenes du 11 avril 2016 qui décide de prescrire l'élaboration de son PLU,

Vu la délibération du 19 novembre 2021 du conseil municipal de Courtemont-Varenes qui émet un avis favorable sur le dossier de PLU, présenté avant l'arrêt du projet,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui arrête le projet de PLU de Courtemont-Varenes,

Ce dernier a été notifié aux personnes publiques associées et, conformément au Code de l'Urbanisme, ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis sur le projet. A défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Vu le projet de PLU de la commune de Courtemont-Varenes reçu le 31 janvier 2022 qui comporte :

- un rapport de présentation,
- un PADD qui prévoit une augmentation du nombre d'habitants, soit un objectif d'environ 460 habitants à l'horizon 2032 (339 en 2019). 70 nouveaux logements seraient prévus, dont une quinzaine sur 1 hectare en zone d'extension urbaine AU et une autre partie sur environ 2,5 ha en "dents creuses" à l'intérieur du périmètre bâti ou dans le lotissement en cours de commercialisation de la Quinquance,
- cinq Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les aspects suivants : la protection du bâti, la préservation du patrimoine naturel, la zone AU "le clos Michelet" (15 logements sur 9900 m<sup>2</sup>), le secteur Uh « le château » (4 ha) réservé à un projet hôtelier et enfin la zone U au lieu-dit de "la Quinquance" en entrée de ville par la RD 1003 (5 à 7 lots restent à vendre sur un solde d'environ 0,5 à 0,7 ha),
- un règlement, des plans de zonage et des annexes

Vu la consommation foncière sur la commune depuis 2015,

Vu la particularité de la commune qui comporte, en plus du bourg de Courtemont, le hameau de Varenes (plus grand que le bourg) et un écart (l'ancienne gare),

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de PLU de Courtemont-Varenes assorti de recommandations et d'observations.
- d'émettre les recommandations suivantes :
  - recommandation n° 1 : les capacités d'urbanisation résiduelles en zones U totalisent 2,5 hectares. Cela représente des disponibilités foncières importantes pour une commune de 339 habitants, classée parmi les communes rurales du SCoT du Sud de l'Aisne. La nouvelle zone AU serait donc à reconsidérer ou à reclasser en 2AU pour différer sa mise sur le marché local.

- recommandation n° 2 : le SCoT (en page 74 du DOO) prescrit de conditionner les opérations de constructions dans les secteurs identifiés comme potentiellement affectés par le retrait-gonflement des argiles à la réalisation d'études géotechniques complémentaires préalables. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le code de la construction a également rendu cette étude obligatoire dans les zones « argileuses » à risques moyens et forts. Sur la zone AU et le nord de la zone U de Varennes classées en aléas forts, le règlement devrait être complété (en sus des indications apportées dans l'annexe 2 du projet de règlement).
- d'émettre les observations suivantes :
  - la loi Climat-Résilience d'août 2021 impose une division par deux du rythme d'artificialisation des sols dans les 10 prochaines années. Le SCoT du Sud de l'Aisne et le PLUi de la CARCT devront intégrer à terme cet objectif,
  - la loi 3 DS votée en février 2022 modifie les dispositions relatives aux implantations d'éoliennes, le rapport de présentation du projet de PLU serait à compléter.

Et Monsieur le Président transmettra la présente délibération dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et/ou lors de l'enquête publique relative à ce projet de PLU.

#### **4.2 Motion de la conférence des SCoT**

Présentation de M. EUGENE, Vice-Président aménagement durable et Gery WAYMEL, chargé de mission aménagement durable.

M.EUGENE rappelle que le territoire a souhaité être vertueux, mais la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 demande plus de réduction de la consommation foncière qui précise :

- le Zéro artificialisation nette des sols doit être atteint en 2050,
- l'objectif de division par deux du rythme d'artificialisation dans les 10 prochaines années est un objectif national,
- ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions fixées par la loi.

La Région Hauts de France va donc devoir ajuster le schéma régional (SRADDET) et la conférence des SCOT des Hauts de France est chargée (par la loi) d'émettre des propositions. Le PETR est membre de cette conférence des SCOT.

La conférence des SCOT souhaiterait mettre en œuvre la possibilité d'optimiser les « quotas » fonciers de chaque SCOT en retirant les projets d'intérêt régional (ou national) consommateurs de fonciers pour la période 2022 – 2032,

Au titre du PETR – UCCSA, la liste des projets d'intérêt régional (ou national) serait la suivante :

- la zone d'activités du Tardenois et son échangeur autoroutier sur l'A4 : 113 hectares,
- l'extension de la zone industrielle de la Herrupe près de l'échangeur autoroutier A4 de Montreuil-aux-lions : 38 hectares,

- l'extension de la zone d'activités de l'Omois (au niveau de l'échangeur autoroutier A4 de Château-Thierry) : 57 hectares,
- les projets de productions d'énergies renouvelables :
  - projet de parc photovoltaïque à Lucy-le-Bocage : 10 hectares,
  - projet de centrale photovoltaïque à Vallées en Champagne : 7 hectares,
- projets de 40 nouvelles éoliennes réparties sur 8 parcs éoliens autorisés (mais non construits) ou en cours d'instruction : 10 hectares de consommation foncière. »

M.LAHOUATI précise que le projet de parc solaire sur Vallées en Champagne se situe sur un terrain non réutilisable avant 40 ans, qui devrait être considéré comme une friche.

M.WAYMEL précise que des décrets sont attendus pour caractériser précisément les terrains et qu'en attendant, il pourrait être opportun de proposer que les grands parcs solaires soient inscrits au titre des projets d'intérêt régional (transition énergétique), pour éviter qu'ils ne consomment le « quota » de chaque SCOT.

Mme MARICOT déclare qu'il est important de combler les dents creuses et de dynamiser, aménager les cœurs de ville. Le PLUIH peut aider à identifier les grandes propriétés non urbanisées dans le tissu urbain.

M.WAYMEL précise que la définition des dents creuses, retenues dans le SRADDET des Hauts de France voté en 2020, concerne des terrains d'un maximum de 2 500 m<sup>2</sup>.

M.HAQUET évoque le sujet des projets éoliens.

M.WAYMEL indique que la liste des parcs éoliens a été publiée par la DREAL des Hauts de France

M.DEVRON répond que ces projets éoliens sont en cours d'instruction ou d'implantation. Le PETR demanderait de les retirer de notre stock foncier, sans pour autant les cautionner

DELIBERATION :

Vu la loi n° 2021-1104 Climat et Résilience du 22 août 2021 et en particulier son article 191 qui précise que :

- le Zéro artificialisation nette des sols doit être atteint en 2050,
- l'objectif de division par deux du rythme d'artificialisation dans les 10 prochaines années est un objectif national,
- ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions fixées par la loi.

Vu l'article L 141-8 du code de l'urbanisme, modifié par la loi Climat et Résilience, qui induit que l'artificialisation résultant de projets d'envergure nationale ou régionale n'est pas prise en compte dans l'évaluation de l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols des SCoT,

Vu les dispositions de la loi Climat et Résilience qui prévoit l'association des établissements publics de SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation. Ces établissements doivent se réunir en conférence des SCoT pour faire des propositions relatives à la fixation d'un objectif régional et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infra-régionaux,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter une motion listant sur le territoire du SCoT du PETR - UCCSA les projets d'intérêt régional (ou national) qui seraient pris en compte dans l'évaluation de l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Hauts de France, mais ne seraient pas pris en compte dans l'évaluation du SCoT du PETR - UCCSA. Cette liste reste à valider par la Région Haut de France lors de l'actualisation de son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- d'adopter la motion suivante :

« Au titre du SCoT du PETR - UCCSA, la liste des projets d'intérêt régional (ou national) consommateurs de fonciers pour la période 2022 - 2032 serait la suivante :

- la zone d'activités du Tardenois et son échangeur autoroutier sur l'A4 : 113 hectares,
- l'extension de la zone industrielle de la Herrupe près de l'échangeur autoroutier A4 de Montreuil-aux-lions : 38 hectares,
- l'extension de la zone d'activités de l'Omois (au niveau de l'échangeur autoroutier A4 de Château-Thierry) : 57 hectares,
- les projets de productions d'énergies renouvelables :
  - projet de parc photovoltaïque à Lucy-le-Bocage : 10 hectares,
  - projet de centrale photovoltaïque à Vallées en Champagne : 7 hectares,
  - projets de 40 nouvelles éoliennes réparties sur 8 parcs éoliens autorisés (mais non construits) ou en cours d'instruction : 10 hectares de consommation foncière. »
- de préciser que cette liste pourrait être complétée dans le temps,

Et confie à Monsieur le Président la transmission de la présente délibération au représentant de la Conférence des SCoT des Hauts de France.

## **5. Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base d'un rapport**

Annexes 1 à 6

Présentation Etienne HAY, Vice-Président aux finances et ressources humaines du PETR – UCCSA

Mme MARICOT note la bonne évolution de la taxe de séjour sur les cinq dernières années. M.HAY confirme cette dynamique liée au paiement des plateformes (airbnb ...) et aux relances réalisées auprès des hébergeurs.

Vu les dispositions prévues à l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, qui modifie les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire et complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire concernant le Budget Primitif 2022,

Et approuve les éléments présentés sur la structure, la situation financière et les orientations budgétaires poursuivies.

## **6. Maison du Tourisme « Les Portes de La Champagne » : Avance de l'appel à cotisations 2023**

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relatif à la création de la Maison du Tourisme,

Vu la contribution des membres du PETR - UCCSA à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » déterminée séparément de la cotisation générale,

Vu la délibération du 9 décembre 2021 concernant l'appel à cotisations par trimestre pour le fonctionnement de la Maison du Tourisme à hauteur des montants déterminés ci-dessous et sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget,

- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 300 520,15 €
- Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 52 479,85 €

Vu le projet de réaménagement de l'espace d'exposition de la Maison du Tourisme afin de mettre en avant les richesses du Sud de l'Aisne,

Vu la sollicitation de la Maison du Tourisme pour une avance de cotisations de l'année 2023 qui permettra de mobiliser les fonds LEADER avant la fin de programmation,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les intercommunalités pour une avance de la cotisation 2023 à hauteur de 40 000 € selon la répartition ci-dessous :
- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 34 053,27 €
- Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 5 946,73 €
- de reverser les montants à la Maison du Tourisme pour la réalisation du projet de réaménagement de l'espace d'exposition
- de déduire ce montant de l'appel à cotisation en 2023 par trimestre



## **7. Dispositif d'Appui à la Coordination : Désignation des représentants**

Présentation Francine HOURDRY, Vice-Présidente services à la population du PETR – UCCSA

Vu la délibération en date du 5 juin 2013 relative à l'appel à projet MAIA pour le territoire de santé Aisne sud (Laon, Soissons et le territoire du PETR - UCCSA),

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la candidature du PETR - UCCSA,

Vu les conventions signées pour les années de 2013 à 2020 et la prolongation par un avenant à la convention pluriannuelle 2018 - 2020 jusqu'au 26 juillet 2022,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, qui prévoit la fusion des dispositifs d'appui aux parcours complexes au sein d'une structure unique : le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination),

Vu la délibération du comité syndical du 9 juillet 2021 qui approuve la création d'une association qui sera porteuse du DAC de l'Aisne et intégrera le service de la MAIA Aisne Sud,

Vu les statuts du DAC de l'Aisne, association appelée « Appui Santé Aisne », qui précise la composition des membres et la représentation des membres fondateurs,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne :

- M.DEVRON et Mme HOURDRY, représentants au conseil d'administration et au Bureau d'Appui Santé Aisne

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

## **8. Conseil de Développement : Désignation d'un membre**

Présentation Olivier DEVRON, Président du PETR - UCCSA

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative à la mise en place du conseil de développement commun du sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative aux modifications du règlement intérieur du Conseil de Développement Territorial inscrits dans les statuts du PETR - UCCSA,

Vu la notification préfectorale du 25 mars 2021 portant modification des statuts du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du comité syndical du 23 septembre 2021 qui approuve les critères de désignation définis,

Vu la délibération du comité syndical du 4 novembre 2021 qui désigne les membres du Conseil de développement,

Vu la démission de Monsieur Erick Halle le 29 novembre 2021,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne :

- Pierre MAJEK membre du conseil de développement

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

## **9. Festival de Musique en Omois**

### **9.1 Recrutement d'artistes et/ou des techniciens de spectacles vivants par le dispositif GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)**

Vu les délibérations qui actent les organisations du Festival de Musique en Omois,

Vu la nécessité pour la mise en œuvre du festival de procéder au recrutement de professionnels de spectacle vivant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de recruter des artistes et/ou des techniciens du spectacle vivant par le biais d'un contrat avec le GUSO qui précisera le montant de la rémunération pour chaque prestation,
- de régler aux différents organismes, les cotisations et contributions sociales par l'intermédiaire du GUSO,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,
- de solliciter les subventions auprès des différents partenaires

### **9.2 Service civique : engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5711-1 du CGCT

Vu le code du service national,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,  
Vu la possibilité de recruter un service civique pour aider à l'organisation du Festival de Musique en Omois,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique.

La mission aura une durée de 6 mois, à compter de mars 2022, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 30 heures

- d'autoriser le Président :

- à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.
- à inscrire les crédits nécessaires au budget.

## 10. Point financier

Au 18 février 2022

Trésorerie : 144 816,86 €

Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes : 2021 : 193 476,41 €

Compte Administratif 2021 provisoire : + 317 646,79 €

Investissement : - 2 349,04 €

Fonctionnement : + 319 995,83 €

Dont rattachement en dépenses : - 136 465,63 €

Dont rattachement en recettes : + 193 476,41 €

## 11. Informations diverses

### 11.1 Point sur le centre de vaccination

Nombre de vaccinations

Septembre	2 686
Octobre	2 297
Novembre	3 018
Décembre	7 821

1 <sup>ère</sup> semaine de janvier	2 180
Total au 15 janvier 2022	18 002

### 11.2 Hébergement des médecins internes

M.DEVRON informe d'une sollicitation concernant l'hébergement à la Ferme du ru Chailly de professionnels de santé qui sont en apprentissages sur le Sud de l'Aisne. L'enjeu est de favoriser l'accès à notre territoire.

Le comité syndical est favorable, une délibération sera proposée lors de la prochaine réunion.

Le Président évoque une journée de présentation à Amiens pour promouvoir le territoire. Un petit espace serait mis à disposition des médecins qui auraient un (court) instant pour s'informer des spécificités du territoire.

Un débat s'ouvre sur les enjeux et les mesures pour attirer les médecins en milieu rural et la concurrence entre territoires.

### 11.3 LEADER : Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

Annexe 7 : Candidature du PETR - UCCSA

Au 1<sup>er</sup> février 2022 : 26 projets accompagnés pour un montant total de 2 134 759,92 € dont 1 115 741,01 € de fonds LEADER programmés.

Réception des dossiers complets à l'autorité de gestion	30 Juin 2022
Dernier comité de programmation : fin de programmation	30 Septembre 2022
Dernières dépenses : fin de réalisation de projet	30 juin 2023
Réception des dernières demandes de paiement : fin d'exécution	31 mai 2024
Paiement ASP	31 décembre 2025

### 11.4 COFOSA

Du 28 avril au 1<sup>er</sup> mai 2022

### 11.5 Maison du Tourisme « Les Portes de La Champagne »

Organisation d'une conférence sur le thème « Le Tourisme Durable, au temps de la crise du COVID-19 » animée par Guillaume Cromer, Président de l'Association des Acteurs du Tourisme Durable.

La conférence se déroulera le mardi 29 mars 2022 à 17h00 à l'Espace Raymond Commun à Brasles. Inscription obligatoire [Invitation : Conférence de Guillaume CROMER \(google.com\)](#)

### **11.6 Liste des marchés conclus en 2021**

Annexe 8 : Liste des marchés 2021

### **12. Questions diverses**

### **13. Prochaine date de réunion**

Comité Syndical : 7 avril 2022 : compte administratif 2021 / budget prévisionnel 2022

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance

Le Président,



Olivier DEVRON